Image not found or type unknown

Contact genealogiste

Par **Flodie**, le **31/05/2024** à **20:19**

Bonjour j'ai été approché par un généalogiste Parisien dans le cadre d'une succession en lien avec mon père décédé il m'a posé beaucoup de questions sur la famille notre entretien téléphonique a duré 25 minutes et m'a indiqué que mon niveau d'héritage était caduc qu'il s'arrêtait à mon père car c'est en lien avec l Espagne je suis d'origine espagnole et puis c'est tout il voulait savoir si ma tante sœur de mon père était vivante et où elle habitait j'ai donné les informations il n'a pas voulu me donner d'informations en indiquant que le dossier n'était pas terminé ni l'arbre généalogique

je suis surprise que la succession n'aille pas au-delà de mon père? Est-il possible de demander plus d'explications à cette étude car c'est un peu frustrant

merci pour votre retour

bien à vous

S Lopez

Par **Zénas Nomikos**, le **31/05/2024** à **21:08**

Bonjour,

il serait peut-être intéressant de savoir si un **notaire** est sur le coup et si oui lequel.

https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/genealogiste/type.php?id_theme=7642

Par **Pierrepauljean**, le **31/05/2024** à **22:37**

bonjour

vous auriez du lui demander de vous écrire avant de répondre aux questions

avez vous la certitude qu'il s'agissait bien d'un généalogiste mandaté par le notaire ?

Par **Rambotte**, le **01/06/2024** à **11:01**

Bonjour.

[quote]
je suis surprise que la succession n'aille pas au-delà de mon père[/quote]
Il est probable qu'il y ait en Espagne des principes similaires à ceux en France, si c'est une succession soumise au droit espagnol.

- La représentation n'est admise que dans certaines situations (en France : ligne descendante directe depuis le défunt, et lignes collatétales privilégiées descendantes depuis la fratrie du défunt ; dans les autres branches collatérales, le degré le plus proche exclut le degré plus éloigné => il suffit alors que votre tante soit vivante pour vous exclure).

- On ne recherche pas au delà d'un certain degré (degré 6 en France : il suffit que votre père soit au degré maximal pour que vous ne puissiez pas hériter, dans les branches où la représentation n'est pas admise).

Par **Flodie**, le **01/06/2024** à **14:32**

Merci pour vos réponses c’est vrai qu’après coup je me suis dit j’ai trop parlé mais c’était tellement bizarre cet appel le généalogiste n’a rien voulu me dire que c’était un héritage d Espagne le cabinet existe bien à Paris la personne qui m’a téléphoné existe bien aussi dans le cabinet avec son tel
Même si je ne suis pas dans la succession car au-delà du 6eme degré puis-je consulter le dossier ? Car c’est une personne de ma famille qui est décédée en Espagne et j’aimerais bien savoir qui
Merci pour vos réponses
Cordialement
Sylvie Lopez

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés